



Arrêté municipal permanent AMP 25-DST-039

Réglementation de la circulation

LIMITATION DE LA VITESSE A 30KM/H

RD 160 Entre le giratoire des Portes-de-Cé et le pont du Louet, et voies périphériques

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.2212-2 et 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération d'Angers Loire métropole du 13 décembre 2021 et son annexe actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétences « création, aménagement et entretien de voirie » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2022 approuvant le transfert de compétence voirie à la communauté urbaine ;

Vu l'arrêté municipal 15-DST-120 du 15 juin 2015 et son modificatif 16-DST-017 du 27 janvier 2016 fixant le plan de déplacement urbain dans le quartier de l'île Ouest, notamment une vitesse de circulation limitée à 30 km/h quai Dupetit Thouars, rue Rouget de Lisle, rue de la Libération, rue des Dames, rue Boutreux (section est) et avenue de la Boire Salée ;

Vu l'arrêté municipal 19-DST-317 du 17 octobre 2019 actualisant le plan de déplacement urbain dans le quartier Saint Maurille ouest, notamment par une limite de vitesse de circulation à 30 km/h rue Auguste Boulan, rue Talot et chemin de la Grasserie ;

Vu l'arrêté AMP 19-DST-115 du 17 avril 2019 fixant les limites d'agglomération sur l'ensemble de la commune ;

Vu l'avis du département 2023-PhT/LG GEC n°2678 du 15 janvier 2024 relatif au projet de limitation de la vitesse à 30 km/h en traversée de la commune des Ponts-de-Cé sur la RD160 entre le giratoire des Portes-de-Cé et le pont du Louet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation en réduisant et homogénéisant la vitesse de circulation en traversée de commune sur la RD 160 et ses voies périphériques ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté se substituent et abrogent celles des arrêtés antérieurs relatives à la limitation de la vitesse pour les rues concernées par la nouvelle réglementation. Elles sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 2 – La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30 km/h en traversée de commune sur la RD 160 entre le giratoire des Portes-de-Cé, non compris, et le pont du Louet, non compris, de même que dans les rues ou sections de rues périphériques spécifiées en annexe du présent arrêté.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté peuvent être constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation réglementaire sont assurés par les services compétents.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Angers Loire Métropole – Direction de la Voirie communautaire et de l'Espace public.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 17 février 2025

Pour le maire et par délégation,

L'adjoint chargé des travaux
et de la transition écologique
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 01/03/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

L'original est signé électroniquement

ANNEXE - Arrêté municipal permanent AMP 25-DST-039 du 17/02/2025
**Réglementation de la circulation – Limitation de la vitesse à 30 km/h
RD 160 Entre le giratoire des Portes-de-Cé et le pont du Louet, et voies périphériques**

Voies	Section de voie
Amiral Courbet (quai)	Dans son intégralité
Auguste Boulan (rue)	Dans son intégralité
Auguste Defois (avenue) RD 132	Dans son intégralité
Auguste Renoir (rue)	Dans son intégralité
Beaurepaire (rue)	Dans son intégralité
Belle Poule (levée de)	Entre la rue Jeanne de Laval et la limite d'agglomération
Boire Salée (avenue de la)	Dans son intégralité
Bois d'Avault (chemin du)	Entre la rue Pasteur et la limite d'agglomération
Bourguignon (pont) RD 160	Dans son intégralité
Bourguignon (square)	Dans son intégralité
Boutreux (rue)	Dans son intégralité
Capitaine Echmann (rue du)	Dans son intégralité
Champies (chemin des)	Dans son intégralité
Champies (rue des)	Dans son intégralité
Chanoine Robert Corillon (rue du)	Dans son intégralité
Charles de Gaulle (rue) RD 160	Dans son intégralité
Chevreur (rue)	Dans son intégralité
Clos de l'Authion (square du)	Dans son intégralité
Commandant Bourgeois (rue du)	Dans son intégralité
Contades (rue de)	Dans son intégralité
Dames (rue des)	Dans son intégralité
David d'Angers (rue) RD160	Entre le giratoire des Portes-de-Cé et le pont Bourguignon
Desjardins (rue)	Dans son intégralité
Diderot (rue)	Dans son intégralité
Dube (square de la)	Dans son intégralité
Dumnacus (pont) RD 160	Dans son intégralité
Dupetit Thouars (quai)	Dans son intégralité
Émile Joulain (rue)	Dans son intégralité
Emstal (promenade d')	Dans son intégralité
Flandres Dunkerque (rue)	Dans son intégralité
Gare (rue de la)	Dans son intégralité
Georges Gautier (rue)	Dans son intégralité
Grand Large (port du)	Dans son intégralité
Grands Jardins (ruelle des)	Dans son intégralité
Grasserie (chemin de la)	Dans son intégralité
Jacqueline Mazé (rue)	Dans son intégralité
Jean Bodin (rue)	Dans son intégralité
Jean Macé (rue)	Dans son intégralité

ANNEXE - Arrêté municipal permanent AMP 25-DST-039 du 17/02/2025

Réglementation de la circulation – Limitation de la vitesse à 30 km/h
RD 160 Entre le giratoire des Portes-de-Cé et le pont du Louet, et voies périphériques

Voies	Section de voie
Jeanne de Laval (rue)	Dans son intégralité
Jeanne de Laval (ruelle)	Dans son intégralité
Jemmapes (quai de)	Dans son intégralité
Jeu de Paume (rue du)	Dans son intégralité
Joachim de Bellay (rue)	Dans son intégralité
Jules Quelin (rue)	Dans son intégralité
Kléber (allée)	Dans son intégralité
Kléber (rue)	Dans son intégralité
L'Authion (quai de)	Dans son intégralité
Lamark (rue)	Dans son intégralité
Lande (allée de la)	Dans son intégralité
Lauriers (rue des)	Dans son intégralité
Libération (rue de la)	Dans son intégralité
Lombards (rue des)	Dans son intégralité
Louis Blon (rue)	Dans son intégralité
Marais (chemin des)	Entre le giratoire de la rue du Chanoine Robert Corillion et la limite d'agglomération
Marceau (rue)	Dans son intégralité
Maximin Gélinau (rue)	Dans son intégralité
Monet (rue)	Dans son intégralité
Noues (port des)	Dans son intégralité
Pasteur (rue) RD 160	Dans son intégralité
Patûreaux (allée des)	Dans son intégralité
Paul Gauguin (rue)	Dans son intégralité
Petit Pouillé (chemin du)	Dans son intégralité
Petit Pouillé (square du)	Dans son intégralité
Pigeon d'Or (square du)	Dans son intégralité
Pochetet (rue du)	Dans son intégralité
Pré bouvet (rue du)	Dans son intégralité
Prévôté (rue de la)	Dans son intégralité
Rouget de Lisle (rue)	Dans son intégralité
Saint Jean de la Croix (levée de) RD 132	Entre le giratoire du Pré Bouvet et la limite d'agglomération
Sainte-Gemmes (route de)	Entre la rue David d'Angers (RD 160) et la limite d'agglomération
Serge Juret (promenade)	Dans son intégralité
Talot (rue)	Dans son intégralité
Verdun (pont) RD 160	Dans son intégralité
Victor Hugo (rue) RD 160	Dans son intégralité
Volontaires (rue des)	Dans son intégralité
Yves Castel (rue)	Dans son intégralité